

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 10 août 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare

Madame Sylvie Lambert, mairesse suppléante, préside la séance.

Absence (s) : Monsieur Jean-Claude Leveillée, maire
Monsieur Daniel Archibald

En l'absence du greffier, monsieur Sylvain Germain, directeur général, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION : 2026-08-257 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 10 août 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-258 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**Assemblée publique de consultation -
Dérogations mineures 2026-034, 2026-038 et
2026-039**

Dans un avis public publié le 14 juillet 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant les demandes de dérogations mineures suivantes :

2026-034 – 804, rue Notre-Dame;
2026-038 - 1224, avenue Lambert;
2026-039 - 1236, avenue Lambert.

Les personnes qui ont un intérêt pouvaient également transmettre leurs commentaires par écrit jusqu'au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire écrit n'a été reçu concernant ces demandes.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Une (1) personne est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h pour se terminer vers 19 h 10.

La mairesse suppléante et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de juillet 2026 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-08-259

**Signature de l'entente entre la Ville et Honda
Donnacona pour la désignation du Véloparc
Honda Donnacona**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et l'entreprise Honda Donnacona concernant la nomination du nouveau véloparc;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les parties conviennent des termes, conditions et modalités de ce partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le véloparc portera le nom de Véloparc Honda Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les parties d'une durée de dix (10) ans est jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve l'entente entre la Ville de Donnacona et Honda Donnacona pour la désignation du Véloparc Honda Donnacona d'une durée de dix (10) ans;

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean-Claude Léveillé, ou en son absence, la mairesse suppléante, madame Sylvie Lambert, et le directeur général, monsieur Sylvain Germain, à signer au nom de la Ville cette entente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-260

**Autorisation de signature d'une entente
intermunicipale d'entraide pour la protection
contre l'incendie avec la Ville de Saint-Basile**

CONSIDÉRANT QUE les villes de Donnacona et de Saint-Basile désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du *Code municipal* et de l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture réciproque de services de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'ententes d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la Ville de Donnacona concernant l'entraide en matière de protection contre les incendies suivant la résolution numéro 2025-10-303 par laquelle la Ville avait mis fin à l'entente intermunicipale d'entraide de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prévoir des ententes d'entraide pour répondre au schéma et avoir le nombre de ressources nécessaires pour certaines interventions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente relative à l'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Saint-Basile;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jean Claude Léveillé, ainsi que le directeur général, monsieur Sylvain Germain, ou leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente intermunicipale d'entraide pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Saint-Basile.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-261

Demande de virement budgétaire - Service administratif

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service administratif pour l'augmentation de la couverture d'assurance relative à la nouvelle évaluation des bâtiments et équipements de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-020 par laquelle le conseil octroyait le mandat d'évaluation des bâtiments et équipements de la Ville pour 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)
De	02-921-00-840	Intérêts sur billets	(39 800 \$)
Vers	02-130-00-421	Assurance	1 900,00 \$
Vers	02-195-00-421	Assurance	2 500,00 \$
Vers	02-220-00-421	Assurance	10 200,00 \$
Vers	02-320-00-421	Assurance	2 100,00 \$
Vers	02-412-00-421	Assurance	5 200,00 \$
Vers	02-701-21-421	Assurance	1 400,00 \$
Vers	02-701-30-421	Assurance	9 200,00 \$
Vers	02-701-40-421	Assurance	4 300,00 \$
Vers	02-701-57-421	Assurance	900,00 \$
Vers	02-701-90-421	Assurance	200,00 \$
Vers	02-701-95-421	Assurance	400,00 \$
Vers	02-702-20-421	Assurance	1 200,00 \$
Vers	02-702-30-421	Assurance	300,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-262

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue les 13 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-263

Établissement d'une servitude de passage de conduites souterraines en faveur de la Ville de Donnacona sur le lot 6 321 650 du cadastre du Québec - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Portneuf est propriétaire du lot 6 320 650 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'acte de cession du 2 octobre 2019 préparé par M^e Annie Dion, notaire, par laquelle le Centre de services scolaire de Portneuf cédait à la Ville le lot desservant le centre aquatique;

CONSIDÉRANT l'installation de conduites souterraines pour desservir le centre aquatique sur le terrain du Centre de services scolaire de Portneuf et la nécessité de régulariser cette situation avant le création de nouveaux lots;

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'établissement de servitude préparé par M^e Frédéric Leblond, notaire, joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par monsieur Luc Ménard le 29 juin 2026 sous les minutes 8797;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve l'acte d'établissement d'une servitude sur une partie du lot 6 320 650 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Donnacona;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et M^e Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville cet acte d'établissement de servitude préparé par M^e Frédéric Leblond, notaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-264

Octroi du contrat pour la location d'une pelle sur chenille pour les besoins du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du service des travaux publics il est nécessaire d'octroyer un contrat de location d'une pelle sur chenilles pour les besoins grandissant du service et des divers projets d'immobilisation des années futures;

CONSIDÉRANT QUE cette location permettrait de reporter l'achat dans le programme triennal des immobilisations 2031;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Groupe Lafrenière tracteurs pour la location d'une pelle sur chenilles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal pourra, à la fin de la 5^{ième} année, se prévaloir d'une option d'achat s'il souhaite procéder à son acquisition;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe Lafrenière tracteurs pour la location d'une pelle sur chenilles de 4 T.M., pour les besoins du service des travaux publics pour un coût de location de 98 071, 20 \$ taxes incluses qui se répartie comme suit 1 634,52 \$/mois pour cinq (5) ans, pour un coût de location annuel de 19 614,24 \$;

QUE la Ville aura l'option de procéder en 2031 à l'achat de la pelle sur chenilles en location pour 30 % du résiduel, soit 34 740 \$.

D'autoriser une dépense de 98 071,20 \$ taxes incluses pour la location sur cinq (5) années à même le poste budgétaire n° 02-320-00-415 et 02-320-00-516 du fonds général ainsi que du budget des immobilisations pouvant varier en fonction des projets.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-265

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-20272028 - Fourniture et livraison de chlore utilisé pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux.

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C 65.01) autorise la municipalité de Donnacona à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats.

CONSIDÉRANT QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – *Règlement sur la gestion contractuelle* ».

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Municipalité de Donnacona confirme son adhésion au Regroupement d'achats CHI-20272028 (1 produit - Chlore gazeux) visant l'achat de : chlore gazeux nécessaire aux activités de la municipalité pour le traitement des eaux usées;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité de Donnacona soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet;

QUE la Municipalité de Donnacona mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes;

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité de Donnacona s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité de Donnacona, selon les modalités suivantes :

- 1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 3,50 % pour les participants non-membres de l'UMQ.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C 65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-266

Contrat de service avec Cimco Réfrigération pour l'entretien du système de réfrigération de l'aréna

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler le contrat de service pour l'entretien du système de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de service d'une durée de trois (3) ans de l'entreprise Cimco Réfrigération;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'accepter la proposition de Cimco Réfrigération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

D'octroyer le contrat de service d'une durée de trois (3) pour l'entretien du système de réfrigération à l'entreprise Cimco Réfrigération au montant de 21 331,95 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 21 331,95 \$ à même le poste budgétaire 02-701-32-526 du fonds général;

D'autoriser monsieur Sylvain Morissette, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville le contrat de service de Cimco Réfrigération.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-267

Autorisation de dérogation mineure 2026-034 - 804, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0221 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'installation d'une clôture, dont une partie en cour avant du bâtiment principal situé au 804, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-034 vise à autoriser l'installation d'une clôture à mailles de chaîne en cour avant et d'une hauteur de 1,83 m au lieu du maximum de 1,2 m permis dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU reconnaît que, selon les faits présentés dans la demande, celle-ci ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, mais ne causerait pas nécessairement un préjudice au demandeur si elle n'était pas accordée, et ne respecte pas tous les critères généraux d'analyse d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne recommande pas au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-034 a été modifiée depuis sa réception par le conseil municipal lors de la séance publique du lundi, 13 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont apporté des modifications à leur projet afin de diminuer les impacts sur le milieu environnant, soit en proposant désormais l'installation d'une clôture à mailles de chaîne d'une hauteur de 1,53 m dans la cour avant, alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 1,2 m,

ainsi que l'aménagement d'une platebande entre la bordure de rue et la nouvelle clôture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-034.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-268

Autorisation de dérogation mineure 2026-038 - 1224, avenue Lambert

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0098 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal situé au 1224, avenue Lambert à Donnacona, soit une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure numéro 2026-038 vise à rendre conforme la somme des marges de recul latérales, du bâtiment principal nouvellement construit, mesurée à 5,25 m au lieu du minimum de 6 m exigé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment que l'erreur a été commise de bonne foi par les personnes responsables de l'autorisation des travaux, qu'un refus entraînerait des conséquences importantes pour le requérant et ses clients, et qu'une marge de recul de 5 m peut être autorisée dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-038.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-269

Autorisation de dérogation mineure 2026-039 - 1236, avenue Lambert

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0099 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal situé au 1236, avenue Lambert à Donnacona, soit une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-039 vise à rendre conforme la somme des marges de recul latérales, du bâtiment principal nouvellement construit, mesurée à 5,25 m au lieu du minimum de 6 m exigé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment que l'erreur a été commise de bonne foi par les personnes responsables de l'autorisation des travaux, qu'un refus entraînerait des conséquences importantes pour le requérant et ses clients, et qu'une marge de recul de 5 m peut être autorisée dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-039.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-08-270

Embauche d'un préposé à l'accueil au centre aquatique

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à l'accueil au centre aquatique pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Nathalie Martel au poste de préposé à l'accueil au centre aquatique à titre d'employé permanent à temps partiel en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona. La rémunération est fixée à 90 % de l'échelle salariale établie pour ce poste, soit la classe 5 et l'entrée en fonction est prévue pour le 11 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2026-08-271

Félicitations au comité organisateur du Festival des pompiers

CONSIDÉRANT la tenue le 31 juillet et 1^{er} août dernier du Festival des pompiers qui a eu lieu à Donnacona;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le comité organisateur de ce festival;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de féliciter le comité organisateur du Festival des pompiers pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des listes des déboursés du 1^{er} juillet 2026 au 6 août 2026

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 6 août 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 18 372,95 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 2 839 021,76\$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 3 417 066,10 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 127 556,81 \$.

Liste de la correspondance - juillet 2026

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de juillet 2026.

Dépôt par la trésorière de l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose la liste dressant un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont

pas été payées, en tout ou en partie, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt de rôle de perception.

RÉSOLUTION : 2026-08-272 **Levée de la séance**

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité

Madame Sylvie Lambert, mairesse suppléante
Président de l'assemblée

Sylvain Germain, directeur général
Secrétaire